

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

REGIE AUNIS SAINTONGE =
Convention de transport
des élèves à la piscine
couverte.

DATE DE CONVOCATION

29 septembre 1975

DATE D'AFFICHAGE

29 septembre 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 23

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le trois Octobre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M de LIPKOWSKI.

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TÊTARD, DUFOUR, Melle FOUCHÉ
MM. BUCHET, BOUTET, BOUCHET, DOMEQ, TAP, BERLAND, LACHAUD,
BROTREAU, PAPEAU, DOIREAU, MONTRON, LARGETEAU, NAULIN, COLLE,
RIVIERE, BARRIERE, Mme FAVIERE .

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. BUJARD par M. BOUCHET
Me BARDE par Me DUFOUR

Absents : MM. Mme BIDEAU ,MM. DELAIR ,STIPAL,

Monsieur MONTRON a été élu Secrétaire.

La piscine couverte du stade d'honneur sera utilisée, dans
la semaine, en grande partie par les élèves des écoles élémen-
taires et secondaires.

Pour le transport des enfants des classes élémentaires, une
consultation a été demandée à plusieurs transporteurs et la ré-
gie départementale Aunis-Saintonge a fait les propositions les
plus intéressantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les propositions de la régie Aunis-Saintonge du 29 Juillet 75.

VU les avis favorables des commissions des sports du 28 AOUT 75
et des finances du 2 Octobre 1975.

DECIDE :

- de passer, pour l'année scolaire 1975-1976 une convention
avec la régie départementale aunis-Saintonge, 1, cours Rever-
seaux, B.P. n°2 SAINTES, pour le transport des élèves des
écoles élémentaires de ROYAN à la piscine couverte du stade
d'honneur.

le prix de location par semaine d'un car de 45 places est fixé
à 468 F. T.T.C., ce qui correspondrait pour l'année scolaire
1975 - 1976 à une dépense de 12 168 F. calculée sur 26 se-
maines.

- d'imputer la dépense correspondante au budget de fonctionnement du chapitre 943 article 6455.

Fait et délibéré à ROYAN, les Mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au Registre MM. les membres présents à la séance

Pour extrait conforme au registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,




G. TETARD.



APPROUVÉ
ROCHEFORT-MER, le 31 OCT. 1975
Le Sous-Préfet,





J. CLUCHARD



- CONVENTION -

Entre :

La Ville de ROYAN représentée par son Maire Monsieur
Jean Noël de LIPKOWSKI, autorisé par délibération du Conseil
Municipal du 3 Octobre 1975.

d'une part,

et la REGIE DEPARTEMENTALE D'AUNIS & SAINTONGE Transporteur
Public 1 Cours Reverseaux à SAINTES, représentée par son
Directeur Monsieur Philippe GUILLOT et inscrite au registre
du Commerce de SAINTES sous le N° 525-680-138 B et à l'I.N.S.E.E.
sous le N° 633-17-415-0-001

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

- OBJET -

La présente convention a pour objet la location d'un
car de 45 places assises pour le transport d'élèves d'établis-
sement scolaire de ROYAN à la piscine couverte conformément au
projet en annexe.

Article 2

- PRIX -

Le prix de location sera de :

- les Lundi et Mardi..... Frs 108,00 T.T.C. par jour
- les Jeudi..... Frs 117,00 T.T.C. par jour
- les Vendredi..... Frs 135,00 T.T.C. par jour

Article 3

- REVISION des PRIX -

Les prix mentionnés à l'Article 2 sont basés sur les
conditions économiques en vigueur et subiront les variations
conformes aux taux et dates d'application autorisés par le
Ministère des Transports pour les transports scolaires. Une
référence à l'Instruction ministérielle sera communiquée à
l'appui des révisions.

...../.....

Article 4

- REGLEMENT -

Un mémoire mensuel des sommes relatives aux transports effectués sera adressé par la R.D.A.S. à la Ville de ROYAN qui fera diligence pour se libérer des sommes dues par elle dans les meilleurs délais par virement au compte ouvert au nom de la R.D.A.S. aux chèques postaux de BORDEAUX sous le n° 6 705-65.

Article 5

- DUREE & RENOUELEMENT -

La présente convention est faite pour la durée de la période scolaire 1975/1976 et sera renouvelée par tacite reconduction par nouvelle année scolaire sauf dénonciation par l'une des parties 30 jours avant l'expiration de chaque année scolaire.

Fait à SAINTES en 2 exemplaires,
le 4 Septembre 1975

LE DIRECTEUR
de la
Régie Départementale,



Le MAIRE
de la
Ville de ROYAN,
Pour le maire
Le premier adjoint



APPROUVÉ
ROCHEFORT-MER, le 31 OCT. 1975
Le *Sans-Préfet*.



J. CLUCHARD